# COMMUNE DE LA GACILLY

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

## Réglementation de la circulation RD 138, RD 777 et RD 8

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA GACILLY

Arrêté n° SE2432971AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 29/03/2024 par Comité Régional de Bretagne de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) en vue d'organiser le 28 avril 2024 une course cycliste Tour de Bretagne Cyclotouriste (FSGT), sur la commune de LA GACILLY;

Vu l'avis de M. le Maire les Fougerêts ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 138, 777 et 8 sur la commune de LA GACILLY, pendant la durée de la manifestation susvisée.

### **ARRÊTENT**

### - ARTICLE 1:

le 28 avril 2024 de 14H00 à 20H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier des RD 138 du PR 8+358 au PR 13+305 côtés droit et gauche, RD 777 du PR 0+000 au PR 6+406 côtés droit et gauche et RD 8 du PR 44+192 au PR 45+914 côtés droit et gauche, sur la commune de LA GACILLY, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

### - ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Ruffiac - La Gacilly : Par la RD 8 du PR33+957 au PR 40+804, la RD 14 du PR 21+169 au PR25+275, la RD 161 du PR 14+613 au PR 0+000, où l'usager retrouvera son intinéraire.

Sens La Gacilly - Ruffiac : par itinéraire inverse

Sens Glénac - La Gacilly : Par la RD 149 du PR 21+400 au PR 17+453, la RD 14 du PR 13+189 au PR 14+820, la RD 777 du PR 6+405 au PR 4+485, la RD 137 du PR 13+862 au PR 20+568, la RD 161 du PR 2+717 au PR 0+000,où l'usager retrouvera son intinéraire.

Sens La Gacilly - Glénac : par itinéraire inverse

Sens Les Fougerêts - La Gacilly : Par la RD 777 du PR 6+405 au PR 4+485, la RD 137 du PR 13+862 au PR 20+568, la RD 161 du PR 2+717 au PR 0+000,où l'usager retrouvera son intinéraire. Sens La Gacilly - Les fougerêts : par itinéraire inverse.

#### - ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

#### - ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

#### - ARTICLE 5:

Les organisateurs, le maire de la commune de LA GACILLY, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LA GACILLY, le 05/04/2024 LE MAIRE,

Le Maire, Jacques ROCHER. Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint chargé de la Voirie, de la Sécurité et de l'Agriculture

Nicolas PIROT

À Vannes, le - 8 AVR. 2024

# LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan et par délégation,

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

**Bertrand LE FORMAL** 

### INFORMATIONS IMPORTANTES.

<u>Délais et voles recours</u>: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans Page 2 / 3

